

## Pétitions

En outre, nos propositions d'aide ne devraient pas être considérées indépendamment d'autres événements qui touchent le Mexique. Il est des plus regrettables que le jour même où le Mexique est dévasté par un séisme le Fonds monétaire international mette en veilleuse des prêts de 450 millions de dollars consentis à ce pays. Cette mesure montre l'insensibilité de FMI aux souffrances de la population dans de nombreux pays où il s'est montré intransigeant retirant des prêts consentis à des gouvernements qui tentent désespérément de satisfaire les besoins de leur population. Si le gouvernement canadien se préoccupe vraiment de la tragédie qui frappe les Mexicains, il usera de tout son pouvoir et de son prestige auprès de FMI pour tenter de le faire revenir sur sa décision et de rétablir ce prêt.

Les liens étroits qui unissent le Canada et le Mexique sont manifestes du fait même que près de 35,000 Canadiens sont maintenant établis dans ce pays. Le gouvernement a pris des mesures pour établir des contacts. Je l'en félicite mais je lui recommande instamment d'élaborer un programme beaucoup plus complet pour commencer à répondre aux besoins de la population mexicaine.

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

[Français]

## PÉTITIONS

## ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE DES PRIX DE L'ESSENCE

**M. Vincent Della Noce (Duvernay):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 66,771 consommateurs du Québec qui demandent une Régie des prix de l'essence.

Cette pétition m'a été remise par l'Association des services de l'automobile Inc. du Québec, car le prix de l'essence au Québec est passé de 15.7c. le litre en 1975 à 57.5c. le litre en 1985, soit une augmentation de 400 p. 100 lorsque le profit brut du détaillant n'a pas changé depuis 10 ans, alors que le coût d'exploitation de leur commerce n'a fait qu'augmenter.

La récente acquisition de la Gulf par Petro-Canada ne semble pas apporter . . .

**M. le Président:** A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît. Il est permis de présenter un court sommaire . . . mais le député a-t-il une autre pétition?

**M. Della Noce:** Non, monsieur le Président, je voulais tout simplement présenter cette pétition à la Chambre.

**M. le Président:** Y a-t-il d'autres pétitions?

L'honorable député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a la parole.

[Traduction]

## LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

**M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap):** Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de quelques centaines de résidents de la Colombie-Britannique qui

sont préoccupés par la déclaration faite par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M<sup>lle</sup> MacDonald) selon laquelle les travailleurs mis à pied après le 31 décembre 1985 verront leurs prestations de pension déduites de leurs prestations d'assurance-chômage, ce qui leur enlève en fait les avantages des régimes de pension dont ils ont pu bénéficier.

**M. le Président:** Avant de passer au dépôt des projets de loi, je voudrais informer la Chambre que par suite de la déclaration faite par la ministre des Relations extérieures, le débat sur les ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongé de neuf minutes. L'heure consacrée aux initiatives parlementaires commencera donc à 16 h 09.

\* \* \*

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

## LA SITUATION DE LA NORTHLAND BANK

**M. le Président:** J'ai reçu un avis de motion aux termes de l'article 31 du Règlement de la part du député d'Oshawa (M. Broadbent).

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Monsieur le Président, on m'a informé que l'ordre du jour était quelque peu différent de ce qu'il est devenu. Si Votre Honneur rendait une décision favorable, je serais heureux de proposer la motion suivante au moment opportun:

Que la Chambre s'ajourne maintenant pour discuter du rôle du gouvernement fédéral dans la crise à laquelle fait face la Northland Bank.

**M. Hnatyshyn:** Quel sujet croyez-vous figure au *Feuilleton* depuis deux semaines?

**M. Broadbent:** Ce n'est pas la crise en question.

**M. le Président:** Je suis désolé qu'il y ait peut-être eu confusion. Si je comprends bien le Règlement, il prévoit que l'on peut présenter des motions en vertu de l'article 31 à ce moment-ci et deux fois par semaine après «les questions inscrites au *Feuilleton*». Je peux garantir au député que je ne le saurais pas si je n'avais pas des notes devant moi.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) m'a avisé de son intention de demander le consentement de la Chambre, afin de présenter une motion en vertu de l'article 31 du Règlement. Comme il le sait, lorsqu'elle étudie une demande de débat d'urgence en vertu de cet article, la présidence doit décider si elle répond aux critères stricts établis. Dans la lettre que j'ai reçue du député, certaines questions étaient soulevées. Je dois lui dire que les accusations portées par le président de la Northland Bank lors d'une conférence de presse ne suffisent pas à elles seules pour permettre d'affirmer qu'il y a véritablement urgence, au sens du Règlement. Je voudrais rappeler aux députés que jamais l'intervention ou l'absence d'intervention d'un ministre n'ont justifié qu'un débat d'urgence soit autorisé. Un débat ne peut avoir lieu que si l'on convient qu'un problème urgent se pose.